

**20.502****Parlamentarische Initiative****Dandrès Christian.****Unterstützungsmassnahmen für
Freischaffende in Theater und Film.****Für die Rettung der Kultur
und der Kulturschaffenden****Initiative parlementaire****Dandrès Christian.****Mesure de soutien aux intermittents
et intermittentes du spectacle
et de l'audiovisuel. Pour le sauvetage
de la culture et de celles
et ceux qui la font***Vorprüfung – Examen préalable***CHRONOLOGIE**

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 15.06.21 (VORPRÜFUNG - EXAMEN PRÉALABLE)

Antrag der Mehrheit

Der Initiative keine Folge geben

Antrag der Minderheit

(Piller Carrard, Aebischer Matthias, Atici, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Prezioso, Python, Reynard, Schneider Meret)

Der Initiative Folge geben

Proposition de la majorité

Ne pas donner suite à l'initiative

Proposition de la minorité

(Piller Carrard, Aebischer Matthias, Atici, Fivaz Fabien, Locher Benguerel, Prezioso, Python, Reynard, Schneider Meret)

Donner suite à l'initiative

Präsident (Aebi Andreas, Präsident): Sie haben einen schriftlichen Bericht der Kommission erhalten.**Dandrès Christian** (S, GE): Les travailleurs du domaine de la culture ont été parmi les plus touchés par les mesures sanitaires liés au Covid-19, tout particulièrement celles et ceux de la création indépendante.

Durant toute l'année 2020 et jusqu'à récemment, le secteur était totalement à l'arrêt. Depuis quelques semaines, le Conseil fédéral lève progressivement les mesures, mais elles demeurent toutefois très contraintantes pour la programmation, notamment la programmation estivale.

On est passé de 50 spectateurs à 100, mais uniquement en fonction de la jauge de la salle. Il y a donc un certain nombre de doutes quant à la rentrée culturelle. On constate également que, si la reprise a lieu, elle est timide et que l'offre sera sans doute nettement plus restreinte qu'à l'accoutumée à partir du mois de septembre. Par cette dimension de programmation et de planification, la situation des travailleurs du secteur n'est pas du tout la même que pour ceux d'autres secteurs, notamment l'hôtellerie et la restauration, qui aujourd'hui fonc-



AMTЛИCHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2021 • Zwölfte Sitzung • 15.06.21 • 08h00 • 20.502
Conseil national • Session d'été 2021 • Douzième séance • 15.06.21 • 08h00 • 20.502



tionnent presque normalement, évidemment pour les terrasses. Les mesures organisationnelles nécessaires pour la réouverture des terrasses, justement, ont permis le redémarrage; ce ne sera pas du tout la même situation dans le secteur de la culture.

Les professionnels du secteur de la culture ont donc perdu à peu près 2 ans de possibilité de travail. Cette réalité va avoir un fort impact sur les droits de ces salariés à l'assurance-chômage, alors que ce marché du travail était déjà marqué par la précarité avant la crise. Les salariés de la culture doivent enchaîner les contrats de durée déterminée auprès de multiples employeurs. Il n'y a pratiquement pas d'emploi à temps plein et à durée indéterminée dans la création, hormis auprès de certaines institutions publiques. La durée des contrats correspond en principe à celle d'une production, soit de quelques jours à plusieurs mois.

Pour tenir compte de cette contrainte structurelle du marché du travail, la loi contient un régime spécifique pour un cercle de personnes très limité, comme notamment les musiciens, les acteurs, les artistes, les collaborateurs artistiques de la radio, de la télévision ou du cinéma, ainsi que les techniciens du film et les journalistes. Cette proposition vise à renforcer ce régime pour intégrer ces deux années perdues. Les intermittents du spectacle ont réfléchi au système qui leur permettrait de passer le cap de cette crise et ils ont élaboré cette proposition que j'ai le plaisir de porter avec l'initiative qui vous est soumise.

En effet, les personnes qui n'étaient pas en emploi au début de la crise ont beaucoup de peine à ouvrir un nouveau délai-cadre d'indemnisation aujourd'hui, faute d'avoir pu travailler depuis le début de l'année 2020. De même, la personne qui a perdu son emploi en mars 2020, ses productions ayant été annulées, vaachever son délai-cadre d'indemnisation alors que la reprise s'annonce et qu'elle pourrait obtenir des gains intermédiaires. Le système qui vous est proposé est très simple: on maintient le statut d'intermittent; on n'élargit pas le cercle; par contre, on élargit de deux ans les délais-cadres de cotisation et d'indemnisation. Je précise que, c'est important, en doublant le délai-cadre, on ne doublerait pas le nombre d'indemnités journalières. Ce doublement permettra donc de prendre en considération les jours cotisés avant le début de la crise et de jeter un pont sur ces deux années perdues.

Vous me permettrez de rappeler que le texte a été déposé en décembre dernier, alors que les intermittents ne pouvaient bénéficier que d'une aide d'urgence, destinée à couvrir les frais d'entretien immédiats. Il s'agissait alors de ne pas condamner ces personnes à une forme de charité inacceptable.

AB 2021 N 1357 / BO 2021 N 1357

Depuis lors et à la suite de la proposition du groupe socialiste, une disposition a été introduite dans la loi Covid-19, en mars 2021, pour que les intermittents puissent bénéficier d'indemnités. Le Conseil fédéral a mis en oeuvre ce mandat de l'Assemblée fédérale en modifiant l'ordonnance Covid-19 culture et a déjà ouvert le délai-cadre de cotisation pour les personnes qui demanderaient le chômage en 2021.

Cette mesure ne prolonge en revanche pas du tout le délai-cadre d'indemnisation. Donc l'initiative parlementaire qui vous est soumise conserve toute sa pertinence, puisqu'elle complète les mesures du Conseil fédéral qui sont en vigueur depuis le 1er mai dernier.

Je me permets d'achever ma présentation, en précisant que cette initiative parlementaire a le soutien de plusieurs grandes villes ou de magistrats de grandes villes en charge de la culture, comme à Zurich, Saint-Gall, Bâle, Lucerne, Genève, Lausanne ou Biel, ainsi que de la Conférence des villes en matière culturelle. Je vous remercie de faire bon accueil à cette proposition.

Piller Carrard Valérie (S, FR): La minorité de votre commission soutient cette initiative parlementaire. Nous estimons que, même avec les améliorations annoncées fin mars par le Conseil fédéral, les mesures de soutien aux intermittents et intermittentes du spectacle sont insuffisantes. Les objectifs de l'initiative représentent une solution durable à la situation de précarité des acteurs précités, particulièrement mise en lumière par la crise du Covid-19.

Rappelons que quelque 270 000 personnes et quelque 63 000 entreprises culturelles ont été touchées en Suisse par un arrêt d'activité à cause des restrictions sanitaires. La récente étude menée par la task force "Culture" auprès de 513 personnes et 270 organismes suisses dresse un bilan sombre de la situation: près d'un artiste sur deux craint de devoir changer de métier en raison des difficultés financières actuelles et près d'une entreprise sur deux qualifie sa situation financière de sérieuse à catastrophique.

Cette initiative parlementaire garde tout son sens malgré les mesures prises par le Conseil fédéral et validées par la loi Covid-19. Concernant la RHT, l'ordonnance a été modifiée en mars dernier de sorte que les intermittents du spectacle peuvent bénéficier de cette mesure. Mais précisons que cet "avantage" est versé pendant la période de validité du contrat et que, s'il s'agit d'un contrat à durée déterminée et que celui-ci est achevé ou que les intermittents n'ont pas pu conclure de contrat à durée déterminée au motif que le secteur est à l'arrêt,



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2021 • Zwölfte Sitzung • 15.06.21 • 08h00 • 20.502
Conseil national • Session d'été 2021 • Douzième séance • 15.06.21 • 08h00 • 20.502



ils ne peuvent pas bénéficier de la RHT.

De plus, l'élargissement des aides aux intermittents est soumis à certaines conditions. Le Conseil fédéral prend en compte tous les salariés engagés pour une durée déterminée et pouvant attester d'au moins quatre engagements à durée déterminée auprès d'au moins deux employeurs différents du secteur culturel. En d'autres termes, de nombreuses personnes passent au travers des mailles du filet, en particulier les jeunes.

La proposition de notre collègue Dandrès d'étendre le délai-cadre de cotisation et le délai-cadre d'indemnisation en les faisant passer de deux à quatre ans permettrait de faciliter l'accès à la prestation et permettrait aussi aux personnes de toucher des indemnités journalières pendant une période de deux ans. Précisons, comme l'a relevé l'auteur de l'initiative, qu'il ne s'agit pas de doubler le nombre d'indemnités journalières qui pourraient être versées dans le délai-cadre d'indemnisation.

Si les aides d'urgence ont été étendues aux intermittents, il faut préciser que seules les dépenses dites ultra-prioritaires sont prises en charge. On est donc assez loin de ce que permettraient des indemnités de l'assurance-chômage. Avec la proposition Dandrès, on sort de la notion d'assistance publique ou d'aide sociale pour étendre un dispositif qui a été validé puis confirmé plusieurs fois par les autorités fédérales.

Nous partageons les mêmes craintes que l'auteur de l'initiative, à savoir qu'en cas de refus de la mesure, les acteurs et les actrices du secteur culturel le désertent. Dans le contexte de précarité qui les caractérisait déjà avant la pandémie, ces personnes risquent de changer purement et simplement de métier, avec pour conséquence un appauvrissement de l'offre culturelle dans notre pays. De plus, le risque existe que ces professions reposant beaucoup sur l'expérience acquise soient confrontées à une perte de savoir-faire et ne parviennent plus à fonctionner à la hauteur des besoins et des aspirations de la population.

Au sein de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture, nous étions tout de même 9 membres d'accord de donner suite à l'initiative parlementaire Dandrès 20.502 contre 16 membres qui étaient défavorables à ce texte. Après plus d'une année à l'arrêt et une seconde année blanche en perspective, la plupart des entreprises culturelles n'ont plus aucune réserve.

Au nom du maintien de la diversité culturelle dans notre pays, je vous invite à soutenir la position de la minorité de la commission et à donner suite à cette initiative parlementaire.

Giacometti Anna (RL, GR), per la commissione: Riunitasi il 15 aprile 2021, la Commissione della scienza, dell'educazione e della cultura del Consiglio nazionale ha esaminato l'iniziativa parlamentare presentata il 18 dicembre 2020 dal consigliere nazionale Christian Dandrès.

L'iniziativa parlamentare chiede che venga aggiunto un nuovo capoverso all'articolo 11 della legge Covid-19, secondo cui nelle professioni in cui sono usuali frequenti cambiamenti di lavoro o rapporti d'impiego di durata limitata, il periodo di contribuzione calcolato in base all'articolo 13 capoverso 1 della legge sull'assicurazione contro la disoccupazione è moltiplicato per due per i primi 60 giorni di un contratto di durata determinata. Inoltre, per queste professioni i termini quadri per il periodo di contribuzione e per la riscossione della prestazione di cui all'articolo 9 LADI sono raddoppiati.

La commissione non mette in discussione il fatto che a causa della crisi legata al Covid-19 le persone attive nel settore culturale si trovino particolarmente sotto pressione. Reputa tuttavia che le disposizioni legali attualmente vigenti forniscano già oggi strumenti sufficienti per rispondere alle esigenze degli operatori oggetto dell'iniziativa. Di conseguenza, vuole evitare di modificare la legge dando origine a disparità di trattamento rispetto ad altri settori colpiti in maniera analoga dall'attuale crisi, ad esempio il turismo o la gastronomia. La Confederazione ha già deciso ampie misure di sostegno per il settore della cultura, ad esempio le indennità di perdita di guadagno per operatori culturali, i contributi a progetti di ristrutturazione e prestazioni in denaro non rimborsabili per coprire le spese di mantenimento degli operatori culturali.

La minoranza propone di dare seguito all'iniziativa perché in tal modo si migliorerebbe durevolmente la situazione generalmente precaria degli operatori intermittenti del cinema e del teatro, situazione cui la crisi dovuta al Covid-19 ha dato particolare visibilità.

La vostra commissione propone, con 16 voti contro 9, di non dare seguito all'iniziativa. A nome della commissione, vi chiedo dunque di non dare seguito all'iniziativa parlamentare.

Gutjahr Diana (V, TG), für die Kommission: Die Kommission hat an ihrer Sitzung vom 15. April 2021 die parlamentarische Initiative vorgeprüft. Sie beantragt, ihr keine Folge zu geben.

Was verlangt die parlamentarische Initiative? Sie verlangt, dass ein neuer Absatz in Artikel 11 des Covid-19-Gesetzes eingefügt wird, wonach Versicherten in Berufen mit häufig wechselnden oder befristeten Anstellungen die nach Artikel 13 Absatz 1 des Arbeitslosenversicherungsgesetzes ermittelte Beitragszeit für die ersten 60 Kalendertage eines befristeten Arbeitsverhältnisses verdoppelt wird. Und sie verlangt auch, dass für diese



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Sommersession 2021 • Zwölfta Sitzung • 15.06.21 • 08h00 • 20.502
Conseil national • Session d'été 2021 • Douzième séance • 15.06.21 • 08h00 • 20.502



Berufe für den Leistungsbezug und die Beitragszeit doppelt so lange Rahmenfristen wie jene nach Artikel 9 des Arbeitslosenversicherungsgesetzes gelten sollen.

Weshalb wurde die Initiative eingereicht? Der Kultursektor sei von der Pandemie stark betroffen. Es seien zwar Massnahmen eingeleitet worden, aber diese würden nicht ausreichen, um den daraus entstandenen Folgen zu begegnen. Dies treffe insbesondere Freischaffende in den Bereichen Theater und Film. Deren Situation zeichne sich u. a. durch fehlende langfristige Verträge aus. Aufgrund der ausbleibenden

AB 2021 N 1358 / BO 2021 N 1358

kulturellen Veranstaltungen seien Freischaffende seit über einem Jahr ohne Arbeit. Viele Kulturinstitutionen könnten ihren Betrieb auch nicht so rasch wieder aufnehmen, sodass es auch in Zukunft grosse Herausforderungen in diesem Bereich geben werde. Dies sei auch der Grund, weshalb der Versicherungsmechanismus angepasst werden müsse.

Die Kommission anerkennt, dass der Kulturbereich überproportional stark von der Covid-Krise getroffen wurde. Deshalb hat man auch frühzeitig reagiert und dabei grosszügige A-Fonds-perdu-Beiträge gesprochen und weitere Massnahmen getroffen, z. B. eine Ausfallentschädigung für Kulturunternehmen und Kulturschaffende, Beiträge an Transformationsprojekte oder Geldleistungen für Kulturschaffende zur Deckung der Lebensunterhaltskosten vorgesehen. Zudem darf bei der Diskussion nicht ausser Acht gelassen werden, dass eine Anpassung zu einer unglaublichen Ungleichbehandlung gegenüber anderen Bereichen führen würde, die von der aktuellen Krise ebenfalls betroffen sind und bei der Berechnung des Leistungsbezugs nicht bevorzugt behandelt werden.

Weiter wurde in der Kommission festgehalten, dass der Kulturbereich in dieser Frage bereits heute bevorzugt werde. Gemäss der aktuellen gesetzlichen Ausgestaltung ist diese Personengruppe gegenüber anderen Versicherten insofern privilegiert, als die Beitragszeit während der ersten 60 Kalendertage jedes befristeten Anstellungsverhältnisses verdoppelt wird. Zudem wurde die Frage von allfälligen rückwirkenden und zukünftigen Kosten aufgeworfen. Diese Frage konnte aber in der Kommission nicht geklärt werden.

Aus diesen Gründen ist die Kommission zum Schluss gekommen, dass die geltenden Rechtsgrundlagen ausreichen, um den Bedürfnissen gerecht zu werden. Es sind deshalb keine weiteren Anpassungen nötig. Die Kommission lehnte daher die parlamentarische Initiative mit 16 zu 9 Stimmen ab.

Wir bitten Sie namens der Mehrheit, diesem Antrag zu folgen.

Präsident (Aebi Andreas, Präsident): Die Mehrheit der Kommission beantragt, der Initiative keine Folge zu geben. Eine Minderheit Piller Carrard beantragt, ihr Folge zu geben.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 20.502/23293)

Für Folgegeben ... 69 Stimmen

Dagegen ... 120 Stimmen

(0 Enthaltungen)

Schluss der Sitzung um 12.50 Uhr

La séance est levée à 12 h 50

AB 2021 N 1359 / BO 2021 N 1359